

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE889

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 29

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 36:

"IV.- Les mandataires *ad hoc*...(le reste sans changement).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de structuration du texte, la phrase ne s'intègre pas dans l'énumération du III.